

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2018

## INTERDICTION VIOLENCES ÉDUCATIVES - (N° 1414)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
Mme Bannier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'absence de tout cadre éducatif donné à l'enfant constitue une forme de violence ordinaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de l'amendement vise à rappeler que si l'éducation parentale doit évidemment proscrire le recours à la violence physique, elle ne saurait pour autant s'affranchir de fixer le minimum de limites, le « cadre » nécessaire à une bonne éducation. De fait, l'on constate que certains enfants sont en recherche de limites permanente, quand ils entrent en interaction avec d'autres enfants ou adultes, et souffrent de n'avoir pas grandi dans un cadre éducatif sécurisant, avec l'apprentissage normal des règles de vie en société.

C'est donc une forme de violence éducative qu'on ne saurait négliger car elle a aussi un impact fort sur le devenir des enfants. L'amendement vise donc à ne pas négliger cet aspect pour une éducation parentale réussie.